



LA VILLE
DE STAD

Procédure de sélection “Technisch Adviseur-Coördinator”

Procédure de sélection conditions générales

Le département Instruction publique organise une procédure de sélection pour la fonction de « Technisch Adviseur Coördinator pour « Instituut » Anneessens-Funck ».

Conditions minimales requises pour être intégré dans la réserve de recrutement

- Article 40 du décret Statut : « Afin d'être nommé à titre définitif dans une fonction de sélection ou de promotion, le membre du personnel doit remplir au moment de la nomination à titre définitif les conditions suivantes : 1° être porteur du titre de capacité requis ou jugé suffisant prévu pour cette fonction de sélection ou de promotion spécifique, par les dispositions organiques ou par mesure transitoire ; 2° lors de la dernière évaluation, ne pas avoir obtenu la mention « insuffisant » dans la fonction de sélection ou de promotion concernée auprès du
- pouvoir organisateur où se situe l'emploi vacant. (...) Si le membre du personnel n'a pas été évalué, cette condition est censée être remplie ; 3° satisfaire aux conditions générales de recrutement visées à l'article 19. »
- Réussir l'épreuve de sélection ;
- Répondre au profil requis en matière de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes, tel qu'énoncé dans l'offre d'emploi et dans la description de fonction.

Conditions minimales requises pour la nomination

- Mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus ;
- Une évaluation positive de la période d'essai (à la veille de la nomination à titre définitif) ;

1. L'épreuve de sélection

Épreuve de sélection non comparative

Les candidats ayant réussi l'épreuve sont classés par ordre alphabétique.

Parmi ces candidats, le Conseil communal choisit le candidat le plus apte à remplir la fonction de « Technisch Adviseur-Coördinator » dans l'école concernée. Il le fait en s'appuyant sur l'avis du jury et/ou de l'inspection pédagogique. Le Conseil communal peut toutefois déroger à cet avis moyennant motivation formelle.

Programme et cotation de l'épreuve de sélection

L'épreuve de sélection comprend plusieurs volets et n'est pas éliminatoire. Une première sélection sera opérée sur la base :

- du respect des conditions minimales (telles que susmentionnées) ;
- d'un curriculum vitae détaillé ;
- d'une lettre de motivation expliquant le motif pour lequel l'intéressé souhaite participer à l'épreuve de sélection.

1) Volet psychosocial-technique

Le volet psychosocial-technique consiste d'une part d'un test de personnalité (Business Attitude Questionnaire) et d'une conversation avec un consultant psychosocial.

Le questionnaire Hudson Business Attitude (BAQ) fournit un aperçu clair de la personnalité du candidat.

Le consultant psychosocial interroge le candidat notamment à base des résultats du test de personnalité – en tenant compte du description de travail prédéterminée.

Ce volet n'est pas noté, mais fait l'objet d'un rapport descriptif. Le jury tient compte du résultat de ce volet au moment de la notation globale.

2) Volet écrit

- a. Épreuve juridique et administrative /50
- b. Épreuve pédagogique

c. Étude de cas

3) Volet oral /50

Une interrogation du candidat sur les aspects suivants (liste non exhaustive) :

- son expérience professionnelle ;
- ses motivations ;
- son adéquation avec le profil demandé ;
- sa maîtrise du fonctionnement de l'administration communale ;
- sa connaissance du paysage éducatif ;
- sa sensibilité pédagogique.

2. **La convocation**

Diffusion

L'offre d'emploi est diffusée en interne par ordre de service et à l'extérieur via le site web du département Instruction publique, ACTIRIS, le VDAB, la page Facebook de Lesgeven in Brussel et le site web de l'OVSG.

Offre d'emploi

Voir annexe

3. **La période d'essai pour un poste vacant**

Durée de la période d'essai

La période d'essai commence à courir dès l'affectation du membre du personnel au poste vacant et prend fin au terme de la deuxième année scolaire accomplie.

En l'absence de décision de la part du Conseil communal, le membre du personnel sera nommé d'office au terme de cette période.

Évaluation du directeur pendant la période d'essai

Pendant la période d'essai, le «Technisch Adviseur-Coördinator » est évalué par un évaluateur, à savoir Directeur de « Instituut Anneessens Funck ».

Une évaluation est faite à base de la description de fonction individualisée.

Un rapport intermédiaire sera établi avant la fin de la première année scolaire accomplie. Quant au rapport final, il sera remis avant la fin de la deuxième année scolaire accomplie.

Le «Technisch Adviseur-Coördinator » pourra être nommé en cas d'évaluation positive de sa période d'essai.